

Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises

Séance d'information

Aperçu de l'exposé

- ✦ Description du programme
- ✦ Caractéristiques du CIPE
- ✦ Critères d'admissibilité des sociétés
- ✦ Critères d'admissibilité des investissements
- ✦ Critères d'admissibilité des investisseurs
- ✦ Fonctionnement du programme
 - ✦ Certificat d'enregistrement
 - ✦ Certificat de crédit d'impôt

Description du programme

- ✪ Pour un investissement jusqu'à \$250,000, le programme allouera un crédit d'impôt personnel non remboursable de 30 % sur l'impôt provincial à payer, jusqu'à concurrence de 75 000 dollars, y compris les montants reportés d'autres années.
- ✪ Favorise l'accès des petites entreprises du Nouveau-Brunswick au financement par actions.
- ✪ Un crédit d'impôt personnel qui n'a pas d'incidence sur les autres crédits fédéraux dont peuvent bénéficier les entreprises.

Caractéristiques du CIPE

- ☀️ Applicable aux personnes qui investissent dans une petite entreprise admissible de la province.
- ☀️ Les investisseurs peuvent reporter les crédits inutilisés aux sept années suivantes ou aux trois années précédentes.
- ☀️ Le crédit appliqué ne peut être supérieur à l'impôt provincial de l'investisseur pour l'année.
- ☀️ L'investisseur doit conserver les actions pendant 4 ans après leur achat.

Caractéristiques du CIPE (suite)

- ✦ En cas de rachat anticipé pendant la période de détention de 4 ans, l'investisseur doit rembourser les crédits reçus.
- ✦ Si l'enregistrement des CIPE d'une société est révoqué ou si la société est liquidée ou dissoute pendant les 4 ans, la société devra rembourser le montant total des crédits consentis pendant la période.
- ✦ Aucun recouvrement n'est exigé en cas de décès de l'investisseur ou de transfert à un REER.

Critères d'admissibilité des sociétés

- ☀️ Compagnies privées nouvelles et existantes au Nouveau-Brunswick.
- ☀️ Capital autorisé constitué d'actions sans valeur nominale.
- ☀️ Production de revenus tirés d'une entreprise exploitée activement au Nouveau-Brunswick.
- ☀️ Entreprise exploitée activement selon la définition de l'ARC.
- ☀️ Valeur nette des immobilisations inférieure à 40 millions de dollars, y compris celles des entreprises associées.

Critères d'admissibilité des sociétés (suite)

- ✱ Au moins 75 % de la masse salariale doit être constituée de salaires et de traitements versés à des résidents du Nouveau-Brunswick.
- ✱ Les entreprises ne peuvent consentir d'aide financière à quiconque pour l'acquisition d'actions.
- ✱ Les actions de remplacement ne sont pas admissibles.

Critères d'admissibilité des investissements

- ✦ Nombre minimal de trois investisseurs.
- ✦ La société doit réunir au moins 10 000 dollars en capital.

Affectations interdites des fonds :

- ✦ un prêt;
- ✦ l'achat des actions d'une autre personne;
- ✦ un investissement à l'extérieur du Nouveau-Brunswick;
- ✦ un investissement dans un bien-fonds;

Critères d'admissibilité des investissements (suite)

- ☀ Affectations interdites des fonds (suite) :
 - ✿ le versement de dividendes;
 - ✿ l'achat de la totalité ou d'une partie de tout service ou élément d'actif à un prix supérieur à la juste valeur marchande;
 - ✿ l'achat de services ou d'éléments d'actif du gouvernement provincial;

Critères d'admissibilité des investissements (suite)

- ☀ Affectations interdites des fonds (suite) :
 - ✿ le rachat ou l'achat d'actions émises antérieurement par la société;
 - ✿ le remboursement d'une dette d'un actionnaire;
 - ✿ l'achat d'éléments d'actif d'une entité existante mise sous séquestre ou en faillite lorsque des investisseurs admissibles étaient en possession, à un moment quelconque, de plus de 10 % des actions avec droit de vote de l'entité.

Critères d'admissibilité des investisseurs

- ✦ Doivent être âgés d'au moins 19 ans.
- ✦ Doivent investir au moins 1 000 dollars.
- ✦ Doivent conserver les actions pendant au moins 4 ans, à défaut de quoi les crédits d'impôt devront être remboursés.
- ✦ Ne peuvent recevoir une aide financière d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autorité publique pour l'acquisition des actions.

Fonctionnement du programme

- ✱ Les sociétés obtiennent un certificat d'enregistrement leur permettant d'émettre des actions admissibles au CIPE.
- ✱ Les sociétés complètent la vente d'actions dans un délai de 90 jours.
- ✱ Les sociétés demandent les certificats de crédit d'impôt pour les investisseurs.
- ✱ Les investisseurs joignent le certificat de crédit d'impôt à leur déclaration de revenu.
- ✱ Les sociétés doivent déposer un rapport annuel pendant 4 ans.

Certificat d'enregistrement

- ☀ La société doit présenter :
 - ✿ un formulaire de demande;
 - ✿ un plan d'investissement;
 - ✿ une déclaration des administrateurs;
 - ✿ Une déclaration des investisseur;
 - ✿ mission d'examen vérifiés;
 - ✿ sa déclaration de revenus de l'année précédente, y compris celles des sociétés associées (T2);
 - ✿ un exemplaire certifié de ses documents de constitution en personne morale;
 - ✿ un exemplaire certifié de son registre d'actions.

Certificat d'enregistrement

Le plan d'investissement doit comprendre :

- le montant et l'affectation projetée des capitaux réunis;
- les noms d'au moins trois investisseurs possibles;
- le nombre d'actions et le montant investi de chaque investisseur possible;

Certificat d'enregistrement

- ✦ Plan d'investissement (suite)
 - ✦ un résumé des principales activités commerciales et sources de revenu de la société;
 - ✦ le total des salaires et traitements versés;
 - ✦ les salaires et traitements versés à des résidents du Nouveau-Brunswick;
 - ✦ conformité à l'esprit et à l'intention de la *Loi sur le CIPE* et ses règlements;
 - ✦ l'affectation projetée des fonds profitera à une société située au Nouveau-Brunswick.

Demande de certificat de crédit d'impôt

- ✦ Après la vente des actions admissibles, l'entreprise doit présenter :
 - ✦ une demande de certificat de crédit d'impôt;
 - ✦ les déclarations des investisseurs;
 - ✦ des exemplaires certifiés des certificats d'actions et du registre d'actions.

Demande de certificat de crédit d'impôt (suite)

- ☀ La mention suivante doit figurer sur les certificats d'actions :
« Le droit de rachat ou de transfert de cette catégorie d'actions est assujéti aux dispositions de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises.* »
- ☀ Au moment de la production des déclarations de revenus, le ministère des Finances délivrera les certificats de crédit d'impôt aux investisseurs.
- ☀ Les investisseurs doivent joindre le formulaire de crédit d'impôt T1258 à leurs déclarations de revenus.

Rapport annuel

- ✦ Durant la période de détention de 4 ans, la société doit présenter chaque année :
 - ✦ un rapport de situation détaillé de ses participations;
 - ✦ ses états financiers;
 - ✦ tout autre renseignement nécessaire pour attester de l'affectation du capital réuni.
- ✦ Durant la période de détention de 4 ans, les investisseurs doivent fournir à la société et au ministère des Finances tout renseignement nécessaire.

Pour en savoir davantage

- ☀ Téléphone : (506) 453-2404
- ☀ Télécopieur : (506) 444-5086
- ☀ Courriel : wwwfin@gnb.ca
- ☀ Site Web : <http://www.gnb.ca>
Mot clé : Finances

Questions?